

Chalet associatif Ville de Noël

Appel à candidatures 2023

L'appel à candidatures est ouvert **jusqu'au 6 novembre 2023 inclus**.

Le chalet associatif sera mis gracieusement à la disposition des associations qui en feront la demande, dans la limite des dates possibles, afin qu'elles puissent faire la promotion de leurs actions et projets.

Une association différente pourra, chaque jour, profiter de la location gracieuse du chalet associatif.

Les associations humanitaires et caritatives seront priorisées ainsi que les nouveaux projets associatifs qui ont besoin d'une première visibilité.

Une liste d'attente sera réalisée, au cas où certaines associations seraient empêchées à la dernière minute.

Informations pratiques:

Le chalet sera situé sur les places d'Arras.

Des précisions sur sa situation exacte seront apportées en septembre 2023.

- Fourniture des fluides

Pas d'eau à disposition. Des toilettes publiques seront présentes sur le site.

La puissance électrique mise à disposition est de 3 KW.

Un éclairage d'appoint sera également disponible dans le chalet.

- Horaires

Les horaires d'ouverture de l'ensemble des chalets sont les suivants :

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 12h à 20h30,
- Vendredi de 12h à 22h,
- Samedi de 10h à 22h,
- Dimanche de 10h à 20h30.

Cas particuliers :

- Dimanche 24 décembre de 10h à 17h,
- Lundi 25 décembre fermé

Clôture de la Ville de Noël :

Le samedi 30 décembre à 19h00.

Les horaires devront impérativement être respectés.

Liste exhaustive des produits autorisés à la vente :

- Pas de produits spiritueux.
- Pas de vente d'alimentation à consommer sur place (crêpes, gaufres, gâteaux, vin chaud,...) ;
- Autres biens que ceux des chalets environnants dans un périmètre de 100 mètres autour du chalet associatif ;
- Les produits commercialisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur applicable aux produits des secteurs d'activité concernés.

La vente doit être anecdotique. La vocation du chalet est avant tout la communication.